Développement économique Canada pour les régions du Québec

Canada Economic Development for Quebec Regions

# *Rapport sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels 2025-2026*

Canada

**PUBLIÉ PAR :** Agence de développement économique du Canada
pour les régions du Québec
Montréal (Québec) H3B 1X9
dec.canada.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada,
représenté par la ministre de l'Industrie et ministre responsable de l'Agence
de développement économique du Canada pour les régions du Québec, 2026

**CATALOGUE :** Iu90-1/12F-PDF

**ISSN :** 2291-7268

# Table des matières


Introduction ..... 4
Sommaire de l'objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ..... 4
Rapport annuel préparé conformément à l'article 72 ..... 4
À propos de l'institution ..... 4
Structure organisationnelle ..... 5
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ..... 5
Entente avec le Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ..... 5
Ordonnance de délégation de pouvoirs ..... 6
Rendement de 2025-2026 ..... 6
Demandes reçues et traitées ..... 6
Disposition et délai de traitement ..... 7
Page traitée et divulguée ..... 7
Prorogation ..... 8
Consultation ..... 8
Plainte active ..... 8
Formation et sensibilisation ..... 8
Politiques, lignes directrices et procédures ..... 9
Procédure interne pour l'enregistrement de rencontre ..... 9
Info Source ..... 9
Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée ..... 9
Systèmes de gestion et de traitement des demandes ..... 9
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ..... 10
Atteintes substantielles à la vie privée ..... 10
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée ..... 10
Divulgation dans l'intérêt du public ..... 10
Surveillance de la conformité ..... 10
Contrôle du délai de traitement ..... 10
Limitation des consultations interinstitutionnelles ..... 10
Informations fréquemment demandées ..... 11
Surveillance des demandes de correction ..... 11
Conclusion ..... 11
Annexe ..... 12

# Introduction

## Sommaire de l'objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi), promulguée le 1er juillet 1983, a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales.

Par son application, la Loi vise à protéger les renseignements personnels en permettant aux particuliers de consulter leurs propres renseignements. Elle assure également un contrôle important sur la façon dont sont recueillis, utilisés et communiqués de tels renseignements.

> La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet aux individus d'exercer un droit général d'accès aux renseignements personnels qu'une institution fédérale possède à leur sujet, sous réserve d'exceptions précises et limitées.

## Rapport annuel préparé conformément à l'article 72

Le présent document a été rédigé en réponse à l'article 72 de la Loi qui précise que les institutions fédérales doivent présenter annuellement au Parlement un rapport d'application. Celui-ci présente en détail les activités liées à l'application de la Loi à Développement économique du Canada pour les régions du Québec (DEC).

## À propos de l'institution

DEC est l'organisme fédéral clé pour le développement économique des régions et des petites et moyennes entreprises (PME) au Québec. Son objectif est de stimuler le démarrage et la croissance des entreprises pour rendre les régions plus innovantes, productives, et compétitives. DEC offre ainsi des services adaptés et favorise la collaboration locale. Ce soutien attire aussi des investissements qui renforcent la prospérité économique du Québec et du Canada.

DEC a pour mission de promouvoir le développement économique à long terme des régions du Québec en accordant une attention particulière aux régions à faible croissance économique ou à celles qui n'ont pas suffisamment de possibilités d'emplois productifs. En plus de jouer un rôle crucial dans le dynamisme économique des régions en s'appuyant sur leurs forces, DEC aide les collectivités à diversifier leur économie, en particulier celles frappées par des chocs économiques, et soutien les PME et les organismes à but non lucratif (OBNL) grâce à des investissements stratégiques. DEC reste à l'affût des besoins des régions et des entreprises du Québec par l'intermédiaire de ses 11 bureaux d'affaires répartis sur le territoire et des liens tissés avec les autres acteurs du développement économique.

Pour en apprendre davantage sur le mandat de DEC, sa programmation et ses activités, consultez son site Internet : dec.canada.ca.

# Structure organisationnelle

## Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

DEC s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI), incluant la partie 2 de celle-ci portant sur la publication proactive, et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) en se dotant d'un Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) pour le traitement des demandes. Le Bureau de l'AIPRP relève du gestionnaire du Secrétariat ministériel, qui relève quant à lui du chef de cabinet du sous-ministre / président.

Le Bureau de l'AIPRP est composé d'une coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et d'une conseillère. En plus d'être responsable de l'ensemble des activités quotidiennes liées à l'AIPRP, la coordonnatrice qui est appuyée par la conseillère, est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures en vigueur permettant d'assurer la conformité de l'organisation avec les lois.

En vertu d'une délégation de pouvoir, le Bureau de l'AIPRP représente DEC à titre de responsable de la LAI et de la LPRP auprès du public, du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, ainsi qu'auprès des autres ministères et institutions fédérales.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, DEC n'a reçu ou fourni aucun service en vertu de l'article 73.1 de la LPRP.

Le Bureau de l'AIPRP est principalement responsable des fonctions suivantes :

- Assurer le traitement des demandes et coordonner toutes les activités administratives et légales afférentes.
- Soutenir les auteurs des demandes.
- Élaborer des avis, des orientations générales et des procédures liés à l'application de la LAI et la LPRP.
- Rendre compte de l'application de la LAI et la LPRP à DEC.
- Répondre aux besoins d'information et de formation des employés de DEC.

## Entente avec le Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

En 2022-2023, DEC a adhéré au Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP) nouvellement formé. Celui-ci a été créé pour répondre aux problèmes de capacité des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels dans l'ensemble des institutions du gouvernement du Canada qui sont assujetties aux lois.

Au cours de la période d'établissement de rapports, le personnel du Bureau de l'AIPRP de DEC a participé activement à plusieurs séances de formation offertes par le BPCAP. Ainsi, le BPCAP a contribué au développement et à la pérennité des communautés de l'accès à l'information et de la

protection des renseignements personnels en menant des activités de recrutement, de maintien en poste, d'apprentissage, de réseautage et de partenariat dans un esprit de diversité, d'inclusivité et d'accessibilité axé sur l'engagement communautaire.

## Ordonnance de délégation de pouvoirs

Conformément à sa loi constitutive, DEC définit son premier dirigeant comme étant le sous-ministre / président. En plus d'assurer la direction de l'institution et le contrôle de la gestion de son personnel, celui-ci détient la responsabilité de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de *la Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour ce faire, il a délégué les pouvoirs d'application de ces lois au poste de gestionnaire du Secrétariat ministériel et au poste de coordonnateur, Accès à l'information et protections des renseignements personnels. Des pouvoirs administratifs ont également été délégués au poste de conseiller, Accès à l'information et affaires parlementaires.

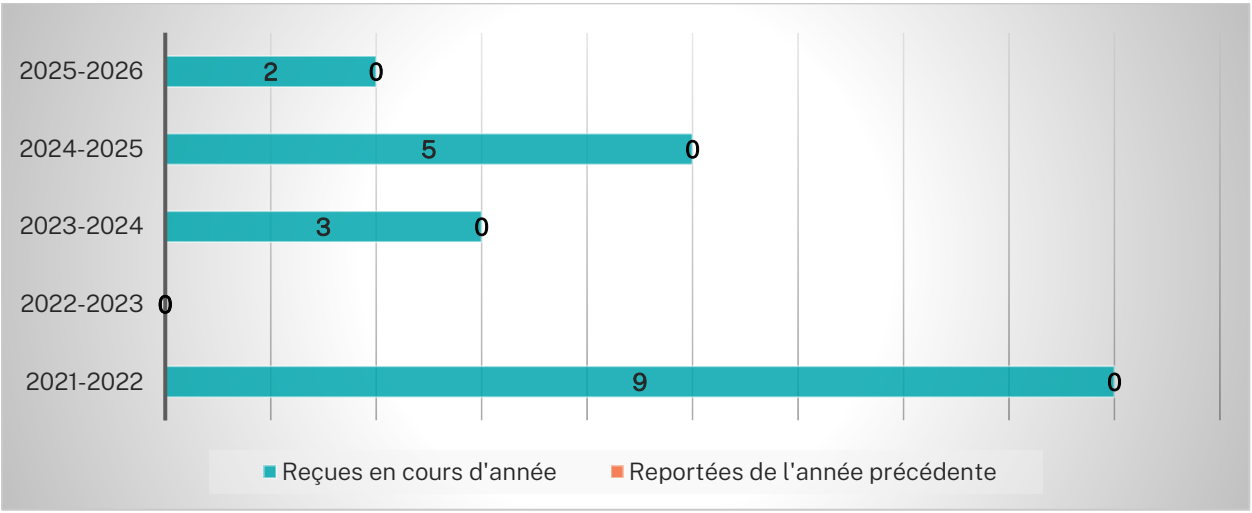
Une copie signée et datée de l'ordonnance de délégation est annexée au présent rapport.

## Rendement de 2025-2026

### Demandes reçues et traitées

Au cours de l'exercice 2025-2026, le nombre de demandes d'accès aux renseignements personnels reçues et traitées a diminué de 60 % par rapport à l'exercice précédent. En effet, DEC a reçu et traité 2 demandes d'accès aux renseignements personnels et aucune demande n'a été reportée de période d'établissement de rapports précédente.

TABLEAU 1 : DEMANDES REÇUES



## Disposition et délai de traitement

Des 2 demandes fermées en 2025-2026, les 2 ont trouvé réponse en moins de 15 jours (100 %).

TABLEAU 2 : DISPOSITION ET DÉLAI DE TRAITEMENT

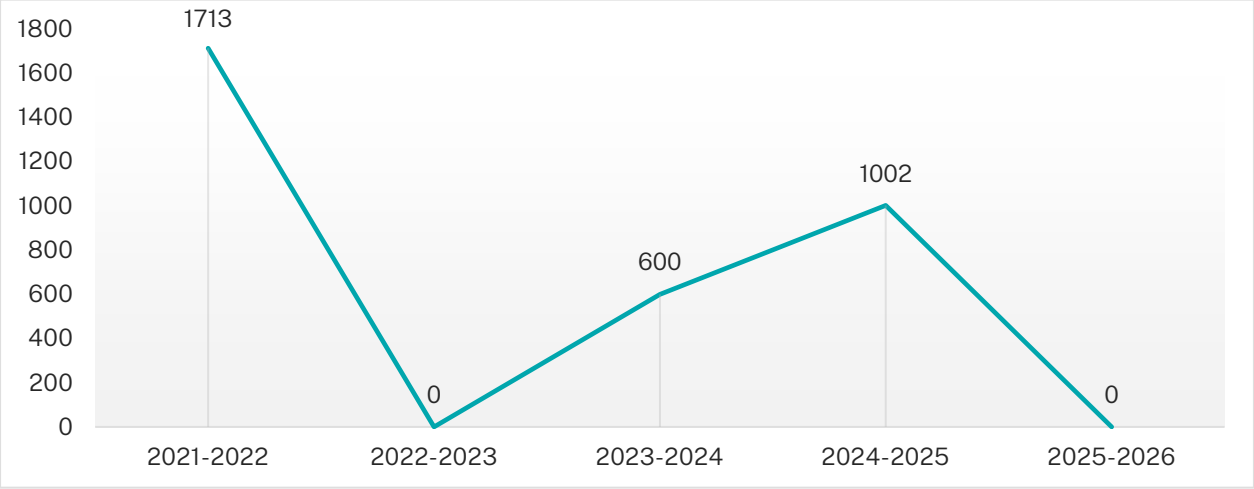
| | 1 à 15 jours | 16 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 120 jours | 121 à 180 jours | 181 à 365 jours | Plus de 365 jours | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Communication totale** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Communication partielle** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Exception totale** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Exclusion totale** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Aucun document n'existe** | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| **Demande abandonnée** | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| **Ni confirmée ni infirmée** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **2** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **2** |

## Page traitée et divulguée

Exceptionnellement, aucune page n'a été examinée et divulguée en lien avec des demandes d'accès à des renseignements personnels en 2025-2026, puisqu'aucun document n'existait pour les 2 demandes traitées et fermées. L'année précédente 1002 pages avaient été traitées.

Le graphique suivant fait état du nombre de demandes d'accès aux renseignements personnels reçues depuis 2021-2022. DEC a traité 19 demandes d'accès aux renseignements personnels au cours de cette période.

TABLEAU 3 : PAGES TRAITÉES



### Prorogation

La Loi prévoit qu'une demande d'accès aux renseignements personnels doit trouver réponse en deçà de 30 jours calendrier. Une prorogation n'est accordée que dans des cas exceptionnels. Au cours de la période d'établissement de rapports, aucune demande n'a nécessité de prorogation.

### Consultation

Au cours de l'exercice 2025-2026, DEC n'a eu recours à aucune consultation dans le cadre des demandes d'accès aux renseignements personnels reçues. De plus, DEC n'a reçu aucune consultation de la part d'une autre institution.

### Plainte active

DEC n'a reçu aucune plainte en 2025-2026 et aucune plainte n'est active auprès du Commissariat à la protection de la vie privée pour les périodes d'établissement de rapports précédentes.

## Formation et sensibilisation

Le Bureau de l'AIPRP offre de façon soutenue des services-conseils à l'ensemble des employés de l'organisation sur l'interprétation de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que sur le traitement des demandes d'AIPRP afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues.

En 2025-2026, diverses activités de formation et de sensibilisation ont été offertes aux employés de l'organisation concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Aussi, une communication interne s'adressant à tous les employés de DEC a également été diffusée via la plateforme intranet de l'organisation afin de souligner la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée 2025, de mettre en évidence les bonnes pratiques en matière d'AIPRP et de rappeler l'obligation de compléter la formation en ligne de l'École de la fonction publique du Canada sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Au cours de l'exercice financier, ce sont 93 employés de plus qui ont suivi cette formation. Ainsi, à la fin de la période d'établissement du présent rapport, 88 % des employés de DEC l'avaient suivi.

Le Bureau de l'AIPRP demeure toujours disponible pour offrir aux employés, dont les tâches nécessitent certaines connaissances de l'accès à l'information, des formations particulières.

# Politiques, lignes directrices et procédures

## Procédure interne pour l'enregistrement de rencontre

Au cours de la période d'établissement de rapports, le Bureau de l'AIPRP a maintenu l'application de la procédure interne pour l'enregistrement de rencontre dans Teams. Celle-ci avait été rédigée et mise en place en 2023-2024. L'option d'enregistrement audio et vidéo étant désactivée par défaut dans Teams, les employés de l'organisation doivent suivre la procédure afin de présenter une demande d'activation temporaire de l'enregistrement. En plus de sensibiliser les employés de l'organisation, cette procédure a pour objectif de minimiser les risques de divulgation de renseignements personnels et de renseignements confidentiels. En 2025-2026, 6 requêtes ont été soumises au Bureau de l'AIPRP pour analyse. Il s'agit d'une hausse marquée comparativement à l'exercice précédent durant lequel 3 requêtes avaient été soumises.

## Info Source

En 2025-2026, le Bureau de l'AIPRP a fait la mise à jour annuelle de l'information contenue dans la page *Info Source* du site web de DEC. Ainsi, DEC s'est conformé aux exigences en matière de publication en ligne d'*Info Source*, entrées en vigueur au mois de juillet 2023. Ces exigences ont été établies en vertu de l'alinéa 70(1)c) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'alinéa 71(1)d) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, celles-ci s'appliquent aux objectifs et résultats escomptés stipulés aux sections 3.1.1 et 3.2.1 de la Politique sur l'accès à l'information ainsi qu'aux sections 3.1.2 et 3.2.2 de la Politique sur la protection de la vie privée.

# Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

## Systèmes de gestion et de traitement des demandes

Depuis 2022, DEC a adhéré aux services du portail d'AIPRP en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), suivant l'annonce de la mise à terme du système en ligne du SCT permettant le dépôt des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels qu'utilisait DEC. Le nouveau portail d'AIPRP en ligne du SCT permettait aux requérants de soumettre des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels à toute institution fédérale, et aux institutions de fournir des réponses aux demandes traitées. Ce portail d'AIPRP en ligne, sous la responsabilité opérationnelle du SCT au nom de toutes les institutions fédérales assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comprend l'Outil de gestion de l'AIPRP en ligne (OGAEL), le Service de demande d'AIPRP en ligne (SDAL) et le Service d'administration de l'AIPRP en ligne.

De plus, durant la période d'établissement du précédent rapport, DEC a poursuivi son processus visant à remplacer le logiciel de gestion et de traitement des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels utilisé par l'organisation depuis 2011, puisque ce dernier ne sera bientôt plus accessible aux institutions gouvernementales. Ce nouveau système a pour objectif de mieux outiller le Bureau de l'AIPRP dans le traitement et la gestion des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels, les consultations intergouvernementales, les demandes informelles ainsi que les plaintes déposées au Commissariat à l'information ou au Commissariat à la protection de la vie privée.

## Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Aucune nouvelle plainte n'a été reçue ou conclue au cours de la période d'établissement de rapports.

## Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée ne s'est produite à DEC au cours de la période couverte par le présent rapport.

## Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Au cours de la période d'établissement de rapports, aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) n'a été effectuée.

Pour consulter les ÉFVP de DEC, utilisez le lien suivant : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

## Divulgation dans l'intérêt du public

Au cours de l'exercice 2025-2026, aucun renseignement n'a été divulgué en vertu de l'alinéa 8 (2) m) de la LPRP.

## Surveillance de la conformité

### Contrôle du délai de traitement

Depuis 2011, le Bureau de l'AIPRP contrôle le délai de traitement des demandes d'informations personnelles grâce à un logiciel pour la gestion et le traitement des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels. Ce système facilite également le suivi des différentes activités et tâches entourant le traitement d'une demande et sert d'outil pour assurer le respect des délais prescrits par la LPRP. Le suivi du temps requis pour traiter les demandes d'informations personnelles est assuré grâce au tableau de bord du logiciel et un rapport d'état d'avancement du dossier est fait au gestionnaire du Bureau de l'AIPRP.

### Limitation des consultations interinstitutionnelles

Afin de limiter la nécessité de mener des consultations interinstitutionnelles, le Bureau l'AIPRP s'assure de cibler uniquement les renseignements dans chaque demande pour lesquels il a besoin de plus d'information pour exercer correctement son pouvoir discrétionnaire de ne pas divulguer de renseignement ou lorsque le Bureau de l'AIPRP a l'intention de divulguer des renseignements potentiellement délicats.

Puisque DEC circonscrit efficacement la nécessité de telles consultations, aucun contrôle spécifique n'a été effectué au cours de la période couverte par le présent rapport pour les limiter.

## Informations fréquemment demandées

Année après année, la même tendance s'observe quant aux informations fréquemment visées par les demandes reçues à DEC, soit : des informations en lien avec des subventions et des contributions octroyées par DEC ou des informations reliées aux activités internes de l'institution.

Puisque ces informations sont déjà en partie accessibles via les publications proactives que DEC fait en respect des exigences stipulées à la partie 2 de la LAI, aucun contrôle spécifique n'a été effectué au cours de la période couverte par le présent rapport pour rendre ces informations disponibles par d'autres moyens.

## Mesures de protection de la vie privée incluses dans les contrats, les accords et les arrangements

Lors de la conclusion d'un contrat, d'un accord ou d'un arrangement comportant des renseignements personnels, en plus des clauses et conditions uniformisées, DEC veille à inclure des clauses supplémentaires appropriées pour protéger et gérer les renseignements personnels, notamment sur le stockage des renseignements personnels et l'obligation pour le tiers d'aviser immédiatement l'institution de toute infraction à la sécurité mettant en cause les renseignements personnels.

De plus, conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement, DEC utilise obligatoirement la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) pour la conclusion de contrats, accords ou arrangements.

Puisque DEC respecte l'ensemble des exigences en ce qui concerne les contrats, les accords et les arrangements, aucun contrôle spécifique n'a été effectué au cours de la période couverte par le présent rapport.

## Surveillance des demandes de correction

Les demandes de correction de renseignements personnels sont traitées par le Bureau de l'AIPRP et comptabilisées dans un système de suivi interne. Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue au cours de la période d'établissement de rapports.

# Conclusion

Développement économique Canada pour les régions du Québec reconnait le droit à la vie privée tel un droit fondamental. Convaincu de l'importance cruciale de protéger les renseignements personnels dans le cadre de ses programmes et de ses activités, l'Agence s'assure du respect des principes afférents tels que la transparence, le besoin de savoir et des normes adéquates de collecte et de protection des données, qu'ils s'agissent des renseignements personnels des employés autant que ceux de ses clients.

Pour ce faire, DEC déploie notamment de multiples moyens tels qu'en assurant la sécurité de ses systèmes informatiques, de bonnes pratiques de gestion de l'information ainsi que des formations et des messages destinés aux employés afin de les sensibiliser sur leurs obligations et responsabilités à cet effet. Développement économique Canada pour les régions du Québec est fier d'avoir contribué à l'application de ces principes au cours de l'exercice 2025-2026 et poursuivra ses efforts en ce sens au cours des prochaines années.

# Annexe

Développement économique Canada pour les régions du Québec | Canada Economic Development for Quebec Regions

# *ACCESS TO INFORMATION* AND *PRIVACY ACT* DELEGATION ORDER

# ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* ET DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

The President, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and to section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Economic Development Agency for the Regions of Quebec, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation order replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, investi par les dispositions des Lois mentionnées et de leurs règlements en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe

| Position / Poste | *Access to Information Act* and Regulations / *Loi sur l'accès à l'information* et règlements | *Privacy Act* and Regulations / *Loi sur la protection des renseignements personnels* et règlements |
|---|---|---|
| Manager, Corporate Secretariat / Gestionnaire, Secrétariat ministériel | Full authority / Autorité absolue | Full authority / Autorité absolue |
| Coordinator, Access to Information and Privacy / Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels | Full authority / Autorité absolue | Full authority / Autorité absolue |
| Advisor, Parliamentary Affairs and Access to Information / Conseiller, Affaires parlementaires et accès à l'information | Section / Disposition: 7, 8(1), 9, 12(2)(b), 12(3)(b), 27(1)(4), 44(2); Regulation / Règlement: 6(1) | Section / Disposition: 14 |

Signed in _____ on this _____ day of _____, 2025

Signé à _____, le _____ jour de _____ 2025

_____

Sony Perron, Deputy Minister/President of
Canada Economic Development for Quebec Regions

Sony Perron, sous-ministre/président de
Développement économique Canada pour les régions du Québec